



Service des ressources humaines

**Période d'affichage :** Du 12 au 20 mai 2016 inclusivement

# ARCHITECTE CONTRAT DE REMPLACEMENT À TEMPS PLEIN (35 HEURES / SEMAINE) D'UNE DURÉE D'ENVIRON UN AN

### **NATURE DU TRAVAIL**

L'emploi d'architecte comporte plus spécifiquement l'exercice d'attributions conformes à celles prévues à la *Loi sur les architectes*, L.R.Q., c. A-21. L'architecte exerce des fonctions de planification, analyse, évaluation, conception, élaboration, conseil, recherche et contrôle en lien avec des travaux d'architecture concernant les bâtiments, les terrains et les diverses installations de la commission scolaire.

# **ATTRIBUTIONS CARACTÉRISTIQUES**

### L'architecte :

- √ élabore des plans et devis en vue de la construction ou la rénovation des immeubles de la commission scolaire; surveille l'application lors de l'exécution des travaux;
- ✓ participe à l'élaboration et la mise en place des normes et guides d'entretien et de réparation des composantes de l'enveloppe des bâtiments;
- ✓ participe à l'élaboration d'un plan d'investissement; procède à l'évaluation et au classement des travaux requis selon une grille d'analyse; fait les recommandations appropriées pour soutenir la prise de décision;
- supervise les travaux de construction exécutés dans les bâtiments de la commission scolaire en s'assurant du contrôle de la qualité des travaux, de la sécurité des occupantes et occupants et du respect de l'échéancier et du budget, selon les normes propres à la profession;
- √ élabore un programme architectural à partir de visites et rencontres avec le personnel d'encadrement des établissements; effectue le suivi des travaux des professionnelles ou professionnels concepteurs et des entrepreneures ou entrepreneurs;
- ✓ est appelé à conseiller les directions d'établissement et à apporter la contribution de sa spécialité aux travaux d'équipes multidisciplinaires portant sur des objets d'ordre administratif, pédagogique et technique;
- ✓ inspecte et évalue l'état des bâtiments quant aux besoins d'entretien, d'amélioration ou de redressement de troubles, fait des recommandations et estime les coûts;
- ✓ gère des projets sous sa responsabilité et assure leur réalisation conformément au besoin, au délai et au budget; coordonne le travail des professionnels assignés aux projets;
- ✓ dresse l'inventaire du parc immobilier et l'évaluation détaillée de son état par composante, afin d'établir le portrait global de l'état des bâtiments aux niveaux architectural, structural, mécanique et électrique;
- ✓ collabore à l'élaboration et au maintien des dossiers diagnostics des établissements (fichier numérisé des bâtiments);
- ✓ commande, auprès des firmes de consultants et de consultantes, des expertises et en évalue les recommandations;
- surveille et contrôle les travaux du personnel technique lorsque requis.

# **QUALIFICATIONS REQUISES**

Être membre de l'Ordre des architectes du Québec

# **EXIGENCES PARTICULIÈRES**

- ✓ Être titulaire d'un diplôme universitaire en architecture
- ✓ Posséder un minimum de 4 années d'expérience
- ✓ Posséder une expertise reliée aux bâtiments (estimation et évaluation d'immeuble)
- ✓ Connaître le logiciel AUTOCAD 2008
- ✓ Posséder un permis de conduire valide et avoir accès à une voiture
- ✓ Réussir un test de français écrit

**CONDITIONS D'EMPLOI:** régies par la convention collective des professionnels (CSQ)

**TRAITEMENT ANNUEL:** de 40 241 \$ à 76 293 \$

## **CANDIDATURE**

Les personnes intéressées doivent faire parvenir une lettre de motivation ainsi que leur curriculum vitæ **au plus tard le 20 mai 2016 à midi**, à l'attention de :

Madame Emilie St-Amand, agente d'administration
Commission scolaire Marie-Victorin
Service des ressources humaines
Télécopieur : 450 670-9604
13, rue Saint-Laurent Est

Longueuil (Québec) J4H 4B7 Courriel : <u>cvprofessionnel@csmv.qc.ca</u>

N.B. Seules les personnes retenues pour une entrevue recevront une réponse.

La Commission scolaire Marie-Victorin est engagée dans un programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.